

A l'Ambassadeur
d'Angleterre.

20.^e April 64.

N. 314
~~N. 304~~

Monsieur;

Si vous ne me l'envoyez défendre, je me donneray l'honneur
d'aller trouver V. L. à son dîner, pour entendre quelle
aura été l'issue de cette Audience, qui est nostre dernière
tentative, et nous mettra en chemin de prendre au moins de
Mituris qui me débarrassent de mon exil, soit par la porte
ou par la fenestre. Tout consiste à débattre l'obstination
du Roy, et à luy faire comprendre, combien S. M. de la
Grande Bretagne prend l'affaire à cœur, combien cette
oppression nous est par tout nuisible, et comme la chose ne
mord ni ne rive du costé du Roy. M. le Marquis de
Grammont passa bien hier au soir en bonne Compagnie
contre les Ministres, qui n'advertissent pas S. M. du
fort qu'ils voyent qu'il se fait en cery à sa grande reputation,
et me promet d'en parler encor à ce matin bien haut
à Messieurs le Tellier et de Lionne, s'il arrive, autant
vaudra. Et quoy qui arrive je seray à toujours

Monsieur; le

214

17

M. de Witt
214

[Faint signature]

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely a letter or document fragment]

[Faint signature]

A Paris. le 28. Avril.
1664.

N. 305. 915.

Sire,

Copie prise de la propre main de M.
Le Comte d'Angoulême comme il venoit
d'adieu en l'Écuyer ^{incontinent} après son audience
le 28. Avril. 1664.

J'ay demandé ceste Audience à V. M. pour avoir l'honneur
de lui communiquer un droit du Roy (non envidé) Le Roy de la
Gr. Brete. et une priere que j'ay à lui faire de sa part. C'est
faueur de son neveu et pupille, le jeune Prince d'orange, que la
institution lui soit faicte de sa ville d'orange, qui lui. Advenue
par les ordres de V. M. (il semble) au moins par un Gouverneur
qu'elle y a mis.

Il est vray que cy devant la feu Prince sa mere la devoit confier
entre les mains de V. M. et la supplia de s'en vouloir rendre le
depositeire; pour certaines raisons qui lui sont bien connus, et
qu'il n'est pas mesme le vray, puis qu'elle ne sont plus,
ni plus vray non plus qui empêche ce jeune Prince de s'installer
en son lieu, s'avoit pour ce qui. A de l'intérêt de la famille;
ce qui est, quand un Mar. fut supplie de la vouloir oster
à celui qui la devoit alors. Aussi nous espérons recevoir
tousjours de V. M. non seulement toute justice, mais toute
faueur pour ce jeune Prince, de qui les Anglois ont esté de
tout temps très-aff. et me bien sçavoir en le foyenne j'y.

Je ne diray rien de ce que la place a esté, ce qu'elle a fait
quand elle fut mise entre les mains de V. M. ni du danger
qui s'y est faicte depuis. Mais ce diray bien qu'elle. A me
devant de s'ester, que quand elle tomberoit en main d'ennemy,
elle ne pourroit porter le moindre préjudice à V. M.
Si le grand Turc la devoit, à moins que d'avoir toute son armée
aux environs, il ne pourroit soustraire le moindre fort, ni
n'oseroit dérober au moindre command. de V. M. Le vray
qu'il y fut sans sa grande Armée, nous l'aurions bien tost
en notre pouvoir. Ceste ville n'est rien, une bicoque; Le vray
risque qu'une piece à bled en la basse Normandie, avec ses
grands foras, seroit aussi terrible. et j'ay mis en aucun de ces
Gouvern. pour ce qui est de la deffense, si on me vouloir attaquer,
qui de la ville d'orange comme elle est à prendre. Il n'y aura
donc point de danger à la rendre, à un jeune Prince, qui en. A

Le vrai propriétaire, qui de Paris en fils ^{ami} l'héritaire de
V. M. qui a l'honneur de lui être proche parent. Assurément
Sire, comme la justice le demande, la Politique elle-même ne le
diffère pas, et ne peut rien dire à l'inverse.

Mais le Roy mon ^{ami} maître passe par dessus toutes ces juridictions
La, et veut obtenir tout de la seule bonté de V. M. comme une
marque et un effet de sa bienveillance envers lui. Car il la prie
de considérer qu'il est oncle et tuteur de ce jeune Prince; Et,
comme tel, obligé par devoir et par une affection naturelle à
le servir, et le protéger de ses soins: et servir coupable devant
Dieu et les hommes, si durant la Tutelle il consent à aucune
diminution des droits, et du bien de son pupille. Mais il
sait bien que V. M. est, selon son Titre, Très-Cristien; et la
veut être pleine de bonté, de charité, et de pitié, qui ne
voudrait faire tort à personne, au contraire veut faire du
bien, et donner son assistance et sa protection à tous ceux
qui en ont besoin, et très-juste, qui ne veut pas priver le
bien d'autrui, mais rendre à chacun ce qui est à lui et
ce qui lui appartient; et avec cela bien intentionné envers la
personne de ce jeune Prince, attachée à lui par une proche
Parenté. Bien lui en d'appréhender, qu'il envoie de se par
une dignité, qui lui servirait extrêmement préjudiciable en son
Pais, où il n'est déjà que trop opprimé par ses malveillans,
qui lui courent sus avec plus d'audace et de violence,
s'ils le voient défavorisé de V. M. Et ce ne servirait pas
l'avantage, et l'intérêt de V. M. que le parti Republicain
de ce Pais la abandonne ce jeune Prince; Aussi ~~mande~~ le Roy
mon maître ne saurait craindre, qu'il ne faille une chose
dont on peut tirer une si précieuse conséquence. Au
contraire il se promet que V. M. non seulement lui fera
rendre sa place absolument et sans charge ni condition,
comme elle lui est due, et qu'il la demande, mais
qu'aussi en toutes autres occasions elle lui prêle son
aide et son support.

Le Roy répondit, qu'il avait toutes les bonnes volontés et
toute l'affection qu'il est possible pour le jeune Prince

D'orange, et qu'il s'en estoit detourné et en avoit écrit, & l'avoit
qu'il n'y avoit point de lieu de douter de son amitié, et de la
résolution qu'il avoit prise de le protéger.

A quoy j'ay répondu, que les paroles ne feroient pas grand honneur
si on voyoit les effets contraires, et qu'on jugeroit par là de ses
véritables intentions, qu'elles seroient plus tost pour abattre
le Prince que de le défendre, voyant qu'il le dévouoit.

Le Roy dit, que j'avois sçeu à quoy il tenoit, et qu'il étoit obligé
d'avoir soin de la Religion, et de la maintenir, et qu'il ne
demandoit que cela, qu'il y eust un Gouverneur qui en
eust soin.

J'ay répondu, que ce n'étoit pas donc de rendre la place à
celuy qui en étoit le maître, et le propriétaire, que son maître
disposoit du Gouvernement: le faisant mettre en telles mains
seules qu'il lui plairoit. et qu'il ne traitoit pas comme cela
les Seigneurs de la Religion ses sujets, de les obliger de mettre
des Castellans et des Capitaines Catholiques en leurs Castells:
Mais outre plus que cette precaution n'étoit nullement
nécessaire le Gouvernement étant aussi favorable pour les
Catholiques que pour ceux de la Religion le Magnat étant
impartial, un de la Religion et un Catholique, jugeant toutes les
affaires, que la Cour se devoit tenir dans le Château et dans la
ville avec la même liberté que l'épiscopat, et que les Catholiques
ne s'avoient jamais plaints d'y être mal traité. Et
pourquoy se la supplie, et le considère que c'est être un peu plus
et sans aucun fondement, de ceux qui lui avoient dit cela.
pour lui faire entendre qu'il y avoit de la Religion, quand
il n'y avoit ni Religion ni aucun Intérêt qui fust pour
son service dans tout l'affaire. Et j'ay le supplie de prier
s'il étoit à propos pour une affaire de rien, une chose qui
ne lui étoit en rien utile, d'aller d'obliger tant de personnes,
qui y étoient intéressés, et avoient envie de demander la
restitution entière et absolue de cette place.

Le Roy dit sur cela, qu'il feroit réflexion sur toutes ces
j'ay lui avoy dit, et que bien tost j'en aurois la réponse.

Jedis

11
4
Je dis, que j'auoy mis ma demande par escrit, et que je
la donnais à M. de Lionne, de peur que la demandant à S. M.
le papier ne s'égarât: et que je le supplioy de me donner
aussi sa réponse par escrit, s'il ne m'accorderoit la chose
comme elle estoit demandée, et qu'alors il n'y auoit qu'à dire,
Je le ferois, et de le faire exécuter: Mais autrement vous iustis
bien ayes qu'il n'est si résolu par escrit, de peur qu'on
me me surprist en les rapportant, ne dirant pas que ~~je~~
à ma mémoire, pour certifier ce qui se passoit entre deux
le grand Roy.

Le Roy insista à dire qu'il feroit réflexion sur ce que j'auois
dit, et que j'en auoy bien tout la réponse par M. de Lionne,
et vouloir auoir mon papier, que je lui laissay.